FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2120 Galva-Plus +

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 2120 Galva-Plus +

Description du produit : Peinture Aérosol.

Type de produit : Aérosol.

UFI : 68R1-00RX-0005-W1CM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Consommateur Industriel Professionnel

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone France : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : acétone

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (de la) morpholine-4-carbaldehyde et acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

France

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1]
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	REACH #: 01-2119467174-37 CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
aluminium en poudre (pyrophorique)	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	≤10	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261	-	[2]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3				
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
hydrocarbures, C10-C13, n- / iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
hydrocarbures, aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
hydrocarbures, C10-C13, n- / iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤0,3	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
morpholine-4-carbaldehyde	REACH #: 01-2119987993-12 CE: 224-518-3 CAS: 4394-85-8	≤0,3	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	REACH #: 01-2119974148-28 CE: 288-315-1 CAS: 85711-55-3	<0,1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373 (orale)	-	[1]
poudre de plomb	CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1 Indice: 082-013-00-1	<0,01	Repr. 1A, H360 Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	Repr. 1A: C ≥ 0,03% M [aigu] = 10 M [chronique] = 100	[1] [3]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a E2	150 tonne 200 tonne	500 tonne 500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

France

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 9/2023)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 241 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 723 mg/m³.
aluminium en poudre (pyrophorique)	**Ministère du travail (France, 9/2023)** VME 8 heures: 10 mg/m³. VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: poudre.
acétate d'éthyle	**Ministère du travail (France, 9/2023)** VME 8 heures: 200 ppm. VME 8 heures: 734 mg/m³. VLE 15 minutes: 1468 mg/m³. VLE 15 minutes: 400 ppm.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Ministère du travail (France, 12/1993)** MPT 8 heures: 1500 mg/m³ (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs (1000 ppm)). Forme: Vapeurs. **Recommandé par le fabricant (France, 2009) [hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ ((184 ppm)). Forme: Vapeurs.
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	**Ministère du travail (France, 12/1993)** MPT 8 heures: 1500 mg/m³ (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs (1000 ppm)). Forme: Vapeurs. **Recommandé par le fabricant (France, 2009) [hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ (comme hydrocarbures mélangés (A) (197 ppm)). Forme: Vapeurs.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Ministère du travail (France, 12/1993)** MPT 8 heures: 1500 mg/m³ (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs (1000 ppm)). Forme: Vapeurs. **Recommandé par le fabricant (France, 2009) [hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ ((184 ppm)). Forme: Vapeurs.

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétone	DNEL	Long terme Voie orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m³	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m³	Opérateurs	Local
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2,5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	50 mg/jour	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	5000 mg/jour	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0,83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2,5 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
1-méthoxypropane-2-ol	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	50,6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	18,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	3,3 mg/kg	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		orale	bw/jour	générale [Consommateurs]	
acétate d'éthyle	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	34 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DNEL	Long terme Voie cutanée	208 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	185 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
hydrocarbures, aromatiques, C9	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétone	Eau douce	10,6 mg/l	-
	Eau de mer	1,06 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	3,04 mg/kg	-
	Sol	29,5 mg/kg	-
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Eau douce	20,6 µg/l	-
	Marin	6,1 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	118 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-
	Sol	35,6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	121 mg/kg dwt	-
	Sol	106,8 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	-
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l	-
	Marin	0,018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-
	Sol	0,0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35,6 mg/l	-
1-méthoxypropane-2-ol	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
	Sol	2,47 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l	-
	Marin	0,024 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,115 mg/kg	-
	Sol	0,148 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : néoprène (0.65mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules (EN 140)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Argent.

Odeur : Ressemblant à un solvant [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Nom des composants	°C	°F	Méthode
gaz de pétrole liquéfiés	-161,48	-258,7	Littérature

Inflammabilité (solide, gaz) : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 3%
Seuil maximal: 18%

Point d'éclair : Vase clos: -70°C (-94°F) [Littérature]

Température d'auto-inflammabilité : 350°C (662°F) [Littérature]

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide l'eau chaude	Peu soluble Peu soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 400 kPa (3000 mm Hg) [calculé.]

Taux d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Masse volumique : 0,787 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion : 12,04 kJ/g

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétone	DL50 Voie cutanée	cobaye	>7400 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>7400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	23,4 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	9700 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	14000 mg/kg	-
1-méthoxypropane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	30,02 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	11700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle,	4016 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		Femelle		
acétate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>22,5 mg/l	6 heures
	DL50 Voie orale	Souris	4100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	4935 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m³	4 heures
hydrocarbures, aromatiques, C9	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
morpholine-4-carbaldehyde	DL50 Voie cutanée	Lapin	>18400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>7314 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acétate de n-butyle	N/A	N/A	N/A	N/A	23,4
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	10000	N/A	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures, aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms Intermittent	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	peau	Lapin	Non sensibilisant

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Acheminement de l'exposition non reportée	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1-méthoxypropane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
hydrocarbures, aromatiques, C9	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Catégorie 2	orale	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.
Voies d'entrée non probables : Voie orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétone	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - *Ceriodaphnia dubia* - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Chronique NOEC 0,5 ml/L Eau de mer	Algues - *Karenia brevis*	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - *Daphniidae*	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia magna*	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - *Gasterosteus aculeatus* - Larves	42 jours

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0,572 mg/l Eau de mer	Algues - *Ulva pertusa*	96 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - *Lemna minor*	4 jours
	Aiguë CL50 107 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia pulex*	48 heures
	Aiguë CL50 182 µg/l Eau douce	Poisson - *Oncorhynchus tshawytscha*	96 heures
	Chronique CE10 27,3 µg/l Eau douce	Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59,2 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia magna*	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - *Ceratophyllum demersum*	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - *Palaemon elegans*	21 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l Eau douce	Algues - *Desmodesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Chronique NOEC 23 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	21 jours
1-méthoxypropane-2-ol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - *Selenastrum capricomutum*	7 jours
	Aiguë CE50 23300 mg/l	Daphnie spec.	96 heures
	Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 5600 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 165 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia Cucullata*	48 heures
	Aiguë CL50 230 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	48 heures
	Chronique NOEC 2,4 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia magna*	21 jours
	Chronique NOEC 6,9 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	6,9 heures
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Aiguë NOEC 100 mg/l	Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*	72 heures
	Chronique NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.	-
	Chronique NOEC 0,131 mg/l	Poisson	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures
morpholine-4-carbaldehyde	CE50 23,88 mg/l	Algues	72 heures
poudre de plomb	Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer	Algues - *Chaetoceros sp.* - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0,489 mg/l Eau de mer	Algues - *Ulva pertusa*	96 heures
	Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce	Crustacés - *Ceriodaphnia reticulata*	48 heures
	Aiguë CL50 4500 à 5500 µg/l Eau douce	Crustacés - *Simocephalus vetulus*	48 heures
	Aiguë CL50 0,44 ppm Eau douce	Poisson - *Cyprinus carpio* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 1000 µg/l Eau douce	Poisson - *Oncorhynchus mykiss* - Juvenile (oiselet, couvée,	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		sevrage)	
	Chronique NOEC 0,25 mg/l Eau de mer	Algues - *Ulva pertusa*	96 heures
	Chronique NOEC 0,03 µg/l Eau douce	Poisson - *Cyprinus carpio*	4 semaines

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	80 % - 5 jours	-	-
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1,95 gO_2/g DThO	-
acétate d'éthyle	OECD 301D	70 % - Facilement - 28 jours	-	-
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	OECD 301B	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301F	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	80%; < 28 jour(s)	Facilement
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	-	100%; < 28 jour(s)	Facilement
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	80%; < 28 jour(s)	Facilement
morpholine-4-carbaldehyde	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétone	-0,23	-	Faible
acétate de n-butyle	2,3	10	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	<100	Faible
acétate d'éthyle	0,68	30	Faible
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	5 à 6.5	-	Élevée
hydrocarbures, aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

morpholine-4-carbaldehyde	-	<1.9	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables. Polluant marin	AÉROSOLS, inflammables

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Informations complémentaires	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Quantité limitée** 1L **Dispositions particulières** 190, 327, 344, 625 **Code tunnel** (D)	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Dispositions particulières** 190, 327, 344, 625 **Remarques** : ≤ 1L: Quantité limitée	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Urgences** : F-D, S-U **Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 **Remarques** : ≤ 1L: Quantité limitée - IMDG 3.4	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203. **Dispositions particulières** A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	plomb	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
2120 Galva-Plus +	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Exempté

COV du produit prêt à l'emploi : Exempté

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

UE - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie
P3a E2

Réglementations nationales

France

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

acétone	RG 84
acétate de n-butyle	RG 84
1-méthoxypropane-2-ol	RG 84
acétate d'éthyle	RG 84
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	RG 84)
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	RG 84)
hydrocarbures, aromatiques, C9	RG 84
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	RG 84)
poudre de plomb	RG 1

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné

Remarque : Non disponible.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

France

Texte intégral des mentions H abrégées :

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

RUBRIQUE 16: Autres informations

	à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Lact.	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement
Repr. 1A	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1A
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
Water-react. 2	SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2

Date d'impression : 12/07/2024

Date d'édition/ Date de révision : 12/07/2024

Date de la précédente édition : 18/04/2023

Version : 7

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.